

## Moteur chambre froide qui doit payer propriétaire des murs ou du

Par **marcowill**, le **25/06/2015** à **14:10**

J'ai vendu llya 10ans un fond de commerce,je suis propriétaire des murs,le propriétaire du fond de commerce me demande de payer une reparations pour un moteur de chambre froide pour 4000€.Qui doit payer

Par **Michel Stanislas**, le **30/06/2015** à **14:01**

Bonjour,

Il suffit de vous réferez au bail de location.

Que précise celui-ci ?

Si le matériel est mis à disposition du locataire mais ne précise pas qui est responsable des réparations : c'est A VOUS de payer.

Si le bail précise que le matériel est mis à disposition du locataire mais que ce dernier doit l'entretenir : c'est A LUI de payer.

Maintenant il faut voir si la réparation a été faite à la suite d'une défaillance d'une pièce ou si elle modifie la structure de l'installation. Dans le premier cas ce sera A LUI de payer, dans le second ce sera A VOUS.

Salutations.

Michel Stanislas